



**HAL**  
open science

## “ Enfants en danger ” et “ enfants dangereux ”

Laurent Fourchard

► **To cite this version:**

Laurent Fourchard. “ Enfants en danger ” et “ enfants dangereux ”: Expertises et différenciation raciale en Afrique du Sud, 1937-1976. *Politix*, 2012, 2012/3 (99), pp.177 - 199. 10.3917/pox.099.0177 . hal-03579677

**HAL Id: hal-03579677**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-03579677>**

Submitted on 18 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# « Enfants en danger » et « enfants dangereux »

## Expertises et différenciation raciale en Afrique du Sud, 1937-1976

**Laurent FOURCHARD**

**Résumé** – Dans la seconde moitié des années 1930, l’Afrique du Sud adopta une nouvelle loi sur l’enfance qui visait à réhabiliter davantage qu’à punir les enfants. Cet article s’interroge sur le rôle de nouveaux cercles d’experts dans la fabrique de cette loi et sur les effets de son application sur la différenciation sociale et raciale des enfants. Il analyse le sens du changement d’une action publique initialement libérale dans un contexte dominé par une discrimination raciale croissante. Alors que la loi créa les conditions pour une intervention plus systématique de l’État dans la vie des familles pauvres, les gouvernements successifs favorisèrent une individualisation des traitements pour les enfants blancs et une collectivisation de la sanction pour la majorité noire. Ce changement fut consolidé sous l’apartheid par un dispositif disciplinaire coercitif et par le triomphe d’une version localisée de la théorie de la désorganisation sociale de l’École de Chicago. Il contribua largement à la banalisation de l’usage de la violence chez les enfants noirs en les socialisant aux dures conditions de l’univers carcéral ou semi-carcéral des institutions de protection de l’enfance.

Dans la seconde moitié des années 1930, l'Union sud-africaine adopta une nouvelle législation sur l'Enfance (*1937 Children's Act*) qui s'inspirait en grande partie du mouvement de réforme pénale britannique du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ce mouvement considérait notamment que les enfants étaient moins responsables que les adultes de leurs actions et ne devaient par conséquent pas être assujettis aux mêmes lois. Il milita pour l'augmentation de l'âge de la minorité, pour une prise en charge judiciaire spécifique qui visait à « réhabiliter » davantage qu'à punir les enfants et pour la création d'un corps de magistrats et d'experts spécialisés (contrôleurs judiciaires, juges pour enfants, travailleurs sociaux, officiers de probation) et ce afin de soustraire les enfants à un cadre pénitentiaire néfaste pour eux et pour leur socialisation ultérieure<sup>1</sup>. En Afrique du Sud, la mise en place progressive de ce dispositif témoigne à l'évidence d'une nouvelle préoccupation sociale de la classe politique et de l'influence croissante auprès du gouvernement d'un nouveau cercle d'experts de l'enfance et de la jeunesse qui se dit à la fois moderne, libéral et réformiste. Cet article propose de s'interroger sur les origines de cette politique de protection de l'enfance en Afrique du Sud et des effets de l'application de cette nouvelle loi sur la différenciation sociale et raciale des enfants. La définition de « l'enfance » est ici celle proposée par la loi de 1937 soit une population âgée de moins de dix-neuf ans<sup>2</sup>.

Les politiques de protection de l'enfance sont au cœur d'une tension et d'une ambivalence qui traversent l'histoire de la justice des mineurs au XX<sup>e</sup> siècle. En Europe occidentale, elles accompagnent le développement d'un État providence qui se veut protecteur de ses populations les plus vulnérables. Elles veulent à la fois « réhabiliter » et aider les enfants « en danger » – « *in need of care* » en anglais, ou littéralement « qui a besoin de soins et d'attention » – et punir les plus récalcitrants d'entre eux. Elles sont donc autant capables de placer davantage de jeunes gens entre les mains de la justice que de leur apporter soutien et aide sociale<sup>3</sup>. Cette ambivalence est manifeste aujourd'hui entre dérives sécuritaire marquée par une criminalisation des mineurs<sup>4</sup> et prise en charge plus systématique des enfants « en danger » par l'État, en France notamment qui entreprend, par le biais de ses assistantes sociales, de moraliser les familles par un apprentissage des normes d'individualisation, d'investissement parental, d'autonomie et d'égalité des sexes<sup>5</sup>.

1. Horn (P.), *Young Offenders: Juvenile Delinquency 1700–2000*, Chalford, Stroud Amberley Publishing, 2010 ; Manciaux (M.) et al., *Enfances en danger*, Paris, Fleurus, 2002, p. 57.

2. Manifestation évidente de l'esprit de cette réforme puisqu'un enfant dans la législation précédente avait moins de seize ans. Dans la loi de 1937, l'âge d'un jeune (*juvenile*) est situé entre dix-neuf et vingt et un ans.

3. Muncie (J.), *Youth and Crime: A Critical Introduction*, London, 1999, p. 257.

4. Bailleau (F.), Cartuyvels (Y.), de Fraene (D.), dir., « La justice pénale des mineurs en Europe et ses évolutions. La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions », *Déviance et société*, 2009, 33 (3), p. 256 ; Muchielli (L.), dir., *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008.

5. Serre (D.), *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

Les politiques de protection de l'enfance semblent émerger dans l'Afrique coloniale avec la même ambivalence – protéger les enfants en danger et punir les enfants jugés dangereux. Ainsi, la notion même de délinquance juvénile fut diffusée par les premiers services sociaux de l'empire britannique qui tendaient tout à la fois à sortir les enfants de la rue tout en criminalisant leurs comportements<sup>6</sup>. Or si l'incrimination dans la sociologie de la délinquance est sans doute le chantier qui a été le moins traité par rapport à la transgression et la répression en Europe occidentale<sup>7</sup>, c'est encore plus vrai pour l'Afrique. S'interroger sur la délinquance comme manifestation d'un comportement incriminé permet ainsi de faire surgir les enjeux politiques et sociaux qui se cachent derrière la fabrique d'une norme pénale. De même la généalogie de la notion de « l'enfance en danger », bien qu'elle demeure une friche historiographique en Afrique<sup>8</sup>, interroge l'émergence d'une politique de protection de l'enfance.

Ma démarche s'inscrit dans une double approche : celle d'une analyse qui s'intéresse moins aux individus qui transgressent les normes qu'à ceux qui les établissent et les font respecter<sup>9</sup> et celle d'une histoire sociale constructiviste « qui s'efforce de comprendre comment les frontières définissant les groupes ont été élaborées et transformées au cours du temps et quels rôles les acteurs sociaux eux-mêmes ont pu jouer dans cette construction<sup>10</sup> ». À partir d'archives ministérielles, universitaires et associatives, cet article tente de comprendre comment la notion d'« enfance en danger » indissociablement liée à la notion de « délinquance juvénile » et d'« enfants dangereux » fut l'objet d'expertises concurrentielles par un cercle restreint de politiques, de welfarists, de psychologues, d'anthropologues et de pénalistes notamment parce que ces différents groupes avançaient des propositions différentes en fonction de l'appartenance dite raciale des enfants à l'un des quatre groupes légalement reconnus par l'Union sud-africaine (Blancs, Noirs, Indiens, Coloured)<sup>11</sup>. Il analyse aussi le sens du changement d'une politique publique initialement libérale et non

6. Fourchard (L.), « Lagos and the Invention of Juvenile Delinquency in Nigeria, 1920-1960 », *Journal of African History*, 47 (1), 2006 ; Waller (R.), « Rebellious Youth in Colonial Africa », *Journal of African History*, 47 (1), 2006.

7. Robert (Ph.), *La sociologie du crime*, Paris, La Découverte, 2005, p. 11.

8. Cf. cependant pour l'Afrique du Sud, les travaux de Chisholm (L.), *Reformatories and Industrial Schools in South Africa: A Study in Class, Colour and Gender in the Period 1882-1939*, thèse pour le doctorat d'histoire, Université du Witwatersrand, 1989. Azeem Badroodien (N. M.), *A History of the Ottery School of Industries in Cape Town: Issues of Race, Welfare and Social Order in the Period 1937 to 1968*, thèse pour le doctorat d'histoire, Université du Western Cape, 2001.

9. Robert (Ph.), *La Sociologie du crime*, op. cit. p. 11.

10. Mariot (N.), Olivera (P.), « Constructivisme », in Delacroix (C.), Dosse (F.), Garcia (P.), Offensadt (N.), *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 706.

11. Cette classification émerge des lois de discrimination raciale imposée par la minorité blanche qui se développent avec la création de l'Union sud-africaine en 1910 puis avec le régime de l'apartheid à partir de 1948. La loi sur la classification de la population de 1950 impose à tout habitant d'être classé dans l'un des quatre groupes raciaux, appartenance qui détermine les droits sociaux et politiques de chaque groupe ainsi qu'un accès différent aux opportunités d'éducation et d'emploi. Le terme coloured ne peut être traduit par

racialisée dans un contexte dans lequel la discrimination raciale ne cesse de se renforcer depuis 1910<sup>12</sup>. Dans un premier temps (1934-1948), le gouvernement est divisé car il est dominé par une coalition entre le United Party dont certains membres veulent limiter la discrimination raciale et les nationalistes afrikaners qui veulent la renforcer. Cette période est favorable à une politique de l'enfance réformatrice portée par certains ministres libéraux. Avec la victoire du parti nationaliste aux élections de 1948, un programme de discrimination générale est mis en œuvre progressivement<sup>13</sup> alors que les principaux mouvements politiques d'opposition sont interdits<sup>14</sup>.

La transformation des politiques de protection de l'enfance n'est cependant pas entièrement congruente avec cette chronologie électorale. La mise en œuvre après 1948 d'une politique raciale plus discriminatoire dans le domaine de la protection de l'enfance fut lente, sans plan préalable ni cohérent et se situe à bien des égards dans le prolongement des politiques ségrégatives antérieures. La fabrication de la loi de 1937 puis son application révèlent tout d'abord la structuration de pôles d'expertises concurrentiels capables de qualifier le phénomène de l'enfance « en danger ». La loi créa par ailleurs les conditions pour une intervention plus systématique de l'État dans la vie des familles pauvres mais en accélérant la mise en œuvre de solutions différenciées pour les enfants noirs et les enfants blancs, individualisation des traitements pour l'enfance blanche, collectivisation de la sanction pour la majorité noire. Ce processus s'affirma davantage après 1948. Aux politiques de préférence raciale – reposant sur une différence de moyens mobilisés pour les enfants en fonction de leur appartenance raciale – succéda une politique de différenciation raciale qui dissociait désormais une enfance blanche apte à la réhabilitation d'une enfance noire désormais qualifiée de dangereuse car marquée par l'oisiveté (*idleness*). Ce changement témoigne bien du retournement du sens de l'action publique marqué par la fermeté de l'option libérale initiale et le triomphe simultanée d'une interprétation racialisée de la théorie de la désorganisation sociale de l'École de Chicago désormais diffusée par les criminologues de l'apartheid.

---

métis car il inclut une pluralité de groupes disparates (descendants d'esclaves, descendants des populations Khoikhoi originaires de la région, descendants d'esclaves malais notamment).

12. Loi de 1913 réservant aux Noirs l'acquisition de terres sur 7 % du territorial national ; loi de 1921 réglementant la présence des Noirs en zone urbaine et imposant la résidence dans les locations ou townships ; lois sur le laisser-passer (*pass*) imposant aux Noirs d'avoir un document d'identité lorsqu'ils circulent dans les zones blanches. Cet article s'achève avec le soulèvement de Soweto et des townships sud-africains en 1976 qui ouvre une nouvelle période des rapports intergénérationnels en Afrique du Sud.

13. Destruction des zones urbaines encore racialement mixtes – à District Six au Cap ou Sophiatown à Johannesburg – et relogement des populations déguerpies dans des quartiers distincts en fonction de leur appartenance raciale ; accentuation des discriminations raciales dans le système éducatif, dans la santé publique, dans l'espace public, dans les relations sexuelles (Immorality Act de 1950, Reservation of Separate Amenities Act de 1953, Bantu Education Act de 1953).

14. Interdiction du Parti Communiste en 1950, du Pan African Congress (PAC) et de l'African National Congress (ANC) en 1960.

*In fine*, il est fait l'hypothèse que ce changement de l'action publique contribua à la banalisation et à la massification de la violence – si prégnante aujourd'hui en Afrique du Sud – en socialisant les enfants noirs et coloured issus des familles pauvres aux violences de l'univers carcéral ou semi carcéral des institutions de protection de l'enfance<sup>15</sup>.

### Note sur les sources

Ce texte s'appuie principalement sur des rapports ou commission interministériels (sur le problème des pauvres blancs de 1932, sur les enfants pauvres, négligés, inadaptés et délinquants de 1937, sur la réforme pénale et la réforme des prisons de 1947), sur des rapports annuels des ministères (Affaires sociales, Éducation, Prison, Affaires indigènes, Coloured Affairs) sur des débats parlementaires (précédant le vote de la loi de 1937) et sur une littérature grise qui se constitue à cette période autour du *South African Institute of Race Relations*, de la ligue pénale sud-africaine, et des nouveaux départements universitaires de psychologie, d'anthropologie et de criminologie.

## La loi de 1937 à la croisée des expertises

À la croisée du mouvement de réforme pénale britannique et de différents cercles d'experts proches des milieux gouvernementaux sud-africains la loi de 1937 a notamment pour caractéristique d'englober dans une même analyse « l'enfance en danger » et « la délinquance juvénile », deux groupes dont les problèmes étaient alors associés à une origine commune : la difficile adaptation des familles au nouvel environnement industriel et urbain de l'Afrique du Sud. La définition de « l'enfance en danger » proposée par la loi témoigne bien de l'absence de démarcation claire entre ce qu'est un « enfant délinquant » et ce qu'est un « enfant dans le besoin », précisément parce qu'indigence et délinquance étaient perçues comme un seul et même problème : d'après la loi de 1937, « l'enfant en danger » peut être « un enfant indigent, un enfant sans contrôle parental, un enfant aux fréquentations immorales, un enfant ayant commis un délit, un enfant mendiant ou un enfant pratiquant le commerce de rue<sup>16</sup> ». Comme indigence et absence de famille stable conduisent à la délinquance, la philosophie générale de la loi était donc d'améliorer les conditions de vie familiale de l'enfant. La loi prévoyait l'établissement des cours de justice pour enfants (jusqu'à dix-neuf ans) et cours de justice pour jeunes (entre dix-neuf et vingt et un ans), la création d'un corps d'officiers de protection de l'Enfance, et d'officiers de probation chargés de trouver une alternative aux maisons

15. Je voudrais remercier Jean-Hervé Jézéquel, Frédéric Fourchard, Wilfried Lignier et les relecteurs de *Politix* pour leurs suggestions et commentaires sur la version initiale de ce texte.

16. « Children's Act nr. 31 of 1937 », *Gazette Extraordinary*, 2440, 18 mai 1937, p. 304

de corrections et à la prison (écoles adaptées, adoption, mise sous tutelle des officiers de probation)<sup>17</sup>. La loi avait deux éléments principaux qui devaient empêcher les enfants de devenir « socialement inadaptés » ou délinquants. En premier lieu, une batterie de mesures permettait à l'État d'intervenir lorsque les enfants étaient considérés comme « délaissés » et de « réhabiliter » ceux qui étaient considérés comme délinquants. « Réhabiliter » signifiait que la prise en charge des enfants « en danger » et délinquants devait devenir une affaire éducative et non plus pénale. Cette réhabilitation passait par le retrait de l'enfant de son environnement et sa prise en charge par les services sociaux et notamment par l'officier de probation qui devait travailler en liaison avec les organisations de protection de l'enfance<sup>18</sup>. En second lieu, des dispositions étaient prises pour accroître l'aide financière aux familles pauvres. L'esprit de la loi est bien résumé par son principal promoteur, le ministre de l'Éducation de l'époque, Jan Hofmeyr lors d'un discours à la Chambre en mars 1937 :

« C'est une implication fondamentale de cette loi qu'il existe une unité essentielle entre le problème de l'indigence juvénile et le problème de la délinquance juvénile... Les deux choses sont les aspects d'un même problème... Les mesures de dissuasion et les mesures pénales ne sont pas suffisantes. Nous avons besoin d'un programme constructif, pas simplement d'un programme de peines, pas seulement d'un programme de menaces mais un programme qui comprend des mesures éducatives, de réhabilitation sociale, de mesures psychologiques et d'hygiène mentale<sup>19</sup>. »

Ce discours témoigne de la double influence de deux nouvelles sphères d'expertises en sciences sociales, un pôle favorable à la réforme pénale et à l'action sociale en faveur des Noirs et un groupe de psychométriciens plutôt préoccupés par l'enfance blanche qui pose « problème ». De fait, la loi sur l'enfance et toute son ambiguïté originelle doit se comprendre comme une réaction à l'émergence d'une double question sociale au cœur des débats politiques des années 1930 – celle des « pauvres blancs » et celle de la prolétarianisation des populations noires.

Plusieurs rapports ministériels et interministériels, des analyses sociologiques et anthropologiques d'universitaires et de groupes associatifs indépendants font état, dans les années 1930, d'une massification de la pauvreté urbaine noire, marquée par ce qui est alors appelé la « déstabilisation » croissante des familles (augmentation du nombre de femmes seules, « sans mari », ou « pas vraiment mariées »), et de l'impuissance des municipalités à enrayer l'afflux

17. Fourchard (L.), « The Limits of Penal Reform: Punishing Children and Young Offenders in South Africa and Nigeria (1930s-1960) », *Journal of Southern African Studies*, 37 (3), 2011.

18. Débat parlementaire du 13 mars 1937. Allocution du ministre de l'Éducation J. H. Hofmeyr, Hansard, 13 mars 1937, col. 3, 426.

19. Débat parlementaire du 13 mars 1937. Allocution du ministre de l'Éducation J. H. Hofmeyr, Hansard, 13 mars 1937, col. 3, 428.

de populations rurales dans les zones sous leur autorité<sup>20</sup>. Ce constat provoque des inquiétudes politiques et propulse sur le devant de la scène la question de la dégradation des conditions de vie des citoyens noirs. C'est dans ce contexte qu'émerge une analyse plus systématique de l'étiologie de la déviance de la jeunesse et de l'enfance noires, conduite par un pôle réformiste de chercheurs, d'administrateurs, de juges intéressés à la compréhension de la pauvreté urbaine et à la dislocation de la vie familiale<sup>21</sup>.

Cette question sociale est précédée par une autre question plus lancinante encore dans les milieux parlementaires blancs : celle dite des « pauvres blancs ». La massification de la pauvreté des Blancs dans les années 1920 a conduit le gouvernement à diligenter une enquête de grande ampleur entre 1929 et 1932 : *la Carnegie Commission of Enquiry on the Poor White Problem in South Africa*. Celle-ci n'a pas conduit à la création de l'État providence en Afrique du Sud comme l'ont avancé un certain nombre de chercheurs<sup>22</sup>. Mais en recensant 300 000 pauvres blancs (soit 17 % de la population blanche), la commission a fait du problème des pauvres blancs une question nationale qui devint dès lors un enjeu partisan entre les forces politiques parlementaires et un élément central de la mobilisation afrinaker nationaliste avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale<sup>23</sup>. Dans ce contexte, la place qu'occupent les enfants des familles blanches et pauvres devient l'objet d'une analyse qui se dit scientifique et moderne, notamment de la part d'un nouveau pôle de psychométriciens.

### ***De l'influence de l'expertise psychométrique sur l'enfance « en danger »***

Le comité interministériel qui prépare la révision de la loi sur l'enfance de 1937 ainsi que les mesures en faveur de l'enfance qui suivirent témoigne d'une influence croissante de l'expertise psychologique sud-africaine auprès des décideurs politiques. Quelques personnalités clés popularisèrent dans l'Afrique du Sud de l'entre-deux-guerres les méthodes de la psychométrie américaine<sup>24</sup> par la banalisation et la standardisation des tests de QI auprès des publics scolaires/et ou enfantins et, pour ce qui nous concerne, auprès des enfants « en danger » passés par les services sociaux et les tribunaux pour enfants. Ces tests

20. Posel (D.), « The Case for a Welfare State: Poverty and the Politics of the Urban African Family in the 1930s and 1940s », in Dubow (S.), Jeeves (A.), eds, *South Africa's 1940s: World of Possibilities*, Cape Town, Double Storey Books, 2005. La population urbaine noire passe de 600 000 habitants en 1904 à 1,7 million en 1936, dépassant dès lors le nombre de Blancs résidant en ville (1,3 million).

21. Van der Spuy (E.), Schärf (W.), Lever (J.), « The Politics of Youth Crime and Justice in South Africa », in Summer (C.), eds, *The Blackwell Companion to Criminology*, Oxford, Blackwell, 2000 ; Glaser (G.), *BoTsotsi: The Youth Gangs of Soweto, 1935-1976*, Oxford, Ohio University Press, 2001, p. 21.

22. Seekings (J.), « The Carnegie Commission and the Backlash against Welfare State-Building in South Africa, 1931-1937 », *Journal of Southern African Studies*, 34 (3), 2008.

23. Giliomee (H.), *The Afrikaners: Biography of a People*, Cape Town, Tafelberg, 2003, p. 347 ; Tayler (J.), « "Our Poor": The Politicisation of the Poor White Problem, 1932-1942 », *Kleio*, 24, 1992.

24. La psychométrie est une branche de la psychologie appliquée dont l'objectif est la mesure des « différences mentales » ou d'intelligence entre les individus.



mis au point entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle en France, en Angleterre et aux États-Unis devinrent rapidement un moyen de dissocier des groupes jugés « surdoués ou exceptionnels », « normaux », « subnormaux » et « abrutis » à l'intérieur d'une population donnée (élèves, étudiants, militaires, migrants). En fournissant une rationalité technocratique cette approche permettait aussi bien de faire émerger des groupes d'élèves jugés exceptionnellement intelligents que de diagnostiquer des déviations ou des problèmes sociaux aussi divers que l'échec scolaire, le chômage ou la délinquance. Elle souleva immédiatement, et pour plusieurs décennies aux États-Unis comme en Europe, de vives controverses sur sa validité méthodologique, son éthique scientifique et ses intentions politiques<sup>25</sup>.

En Afrique du Sud, les tests de QI furent introduits au milieu des années 1920 par une poignée d'universitaires sud-africains formés aux États-Unis (R. F. A. Hoernlé, E. G. Malherbe, M. L. Fick) et dont les premières recherches furent financées par les départements d'éducation des provinces du Cap et du Witwatersrand<sup>26</sup>. C'est cependant au cours des années 1930 qu'un petit groupe de psychométriciens acquit une influence nationale et eut un impact significatif sur le traitement de l'enfance « en danger ». Celle-ci ne concernait alors que les enfants blancs<sup>27</sup>. Trois personnalités plus particulièrement, Ernest Gideon Malherbe (1895-1980), Raymond William Wilcocks (1892-1967) et Louis van Schalkwijk, mirent leur savoir au service des grandes enquêtes gouvernementales sur la pauvreté, l'enfance indigente et délinquante. Malherbe, formé à l'Université de Stellenbosch et de Columbia où il se familiarisa avec les méthodes de tests de QI, devint maître de conférences en éducation à l'Université du Cap en 1924 et obtint en 1929 la création du *National Bureau for Educational and Social Research* au sein du ministère de l'Éducation de l'Union où il fut chargé de recherche avant d'en devenir le directeur<sup>28</sup>. Ce bureau joua un rôle décisif dans la promotion des tests d'intelligence standardisés notamment après la

---

25. L'ambition des testeurs aux États-Unis n'était pas seulement de vouloir mesurer objectivement l'intelligence mais aussi de considérer que l'intelligence était innée, héréditaire et prédéterminée. Nombreux psychométriciens américains ont soutenu pendant plusieurs décennies que les facteurs génétiques plutôt qu'environnementaux étaient responsables des faibles scores obtenus par les minorités notamment africaine-américaines aux tests de QI. Dans une littérature abondante sur cette controverse aux États-Unis, cf. notamment : Montagus (A.), *Race and IQ*, Oxford University Press, 1975 ; Leon (K.), *The Science and Politics of IQ*, New York, 1974 ; pour sa diffusion au Royaume Uni, notamment dans le monde scolaire, cf. Evans (B.), Waites (B.), *IQ and Mental Testing: An Unnatural Science and Its Social History*, Mac Millan, London, 1981. Sur l'influence de ce mouvement dans les politiques scolaires en France au cours des trente dernières années : Lignier (W.), « La cause de l'intelligence. Comment la supériorité intellectuelle enfantine est devenue une catégorie de l'action publique d'éducation en France (1971-2005) », *Politix*, 94, 2011.

26. Malherbe (E. G.), *Education in South Africa, 1925-1977*, Cape Town, Juta and Co., 1977, p. 316-317.

27. L'école pour les enfants blancs devient obligatoire en 1907 et gratuite à partir de 1920 alors qu'elle n'était ni gratuite ni obligatoire pour les Noirs. En 1932, seulement un cinquième des enfants noirs de 6 et 16 ans allaient à l'école.

28. Fleisch (B. D.), « Social Scientists as Policy Makers: E. G. Malherbe and the National Bureau for Educational and Social Research, 1929-1943 », *Journal of Southern African Studies*, 21 (3), 1995 ; Dubow (S.),

publication du rapport Carnegie. Ce rapport témoigne du poids majeur acquis par la discipline psychologique et notamment des tests psychométriques aux dépens d'analyses plus sociologiques ou économiques. E. G. Malherbe, rédacteur du rapport sur l'éducation obtint les moyens de tester l'intelligence de quinze mille enfants pauvres de dix à quinze ans à l'aide de son collègue psychologue Raymond Wilcocks<sup>29</sup>. Ce dernier, maître de conférences en psychologie à l'Université de Stellenbosch, dirigeait le *South African Group of Intelligence* qui, en 1930, fixa l'étalon de l'intelligence moyenne des enfants blancs anglophones et afrikanophones à partir d'un échantillon de 16 500 enfants<sup>30</sup>. Il rédigea le rapport psychologique de la Carnegie Commission et procéda de son côté à des tests d'intelligence sur un groupe de 3281 enfants blancs et pauvres<sup>31</sup>. Les conclusions des deux auteurs allaient dans le même sens même si leurs résultats étaient contradictoires. E. G. Malherbe et R. Wilcocks étaient d'accord sur les niveaux d'intelligence et les barrières qui distinguaient les groupes : ils convenaient que les enfants normaux avaient un QI supérieur à 89 et qu'un QI inférieur ne permettait pas d'aller au-delà de l'école primaire ; les enfants qualifiés de subnormaux appelés « stupides ou médiocres » par R. Wilcocks avaient un QI compris entre 89 et 69, les « enfants à tendance psychopathes » ou « abrutis » selon R. Wilcocks un QI inférieur à 69<sup>32</sup>. Mais les deux experts ne s'accordaient pas sur les chiffres : R. Wilcocks pensait que la part des enfants subnormaux et psychopathes était de 26,8 % des enfants des pauvres blancs alors que E. G. Malherbe l'évaluait à 15 %. Malgré ces différences importantes entre les deux experts sur l'ampleur du manque d'intelligence des enfants blancs de famille pauvres, tous deux militaient pour la création de classes ou écoles spécialisées réservées aux enfants subnormaux ou pathologiques. C'était d'autant plus impératif selon eux que seulement 882 élèves qualifiés « d'imbéciles, d'idiots et d'abrutis » étaient accueillis dans des classes spécialisées en 1932<sup>33</sup>. Il fallait inciter tous les enfants dits subnormaux à suivre une formation pour devenir des ouvriers qualifiés et s'adapter à l'emploi industriel et urbain de demain. Le rapport Carnegie, notamment la partie écrite par E. G. Malherbe était ainsi marqué par un souci de préservation raciale – éviter que les pauvres blancs ne partagent les mêmes conditions de vie que les Noirs – par un darwinisme social, par des recommandations eugénistes (notamment un contrôle

---

« Scientism, Social Research and the Limits of South Africanism: the Case of Ernst Gideon Malherbe », *South African History Journal*, 44 (1), 2001.

29. Malherbe (E. G.), « Education and the Poor White », *Report of the Carnegie Commission: The Poor White Problem in South Africa*, t. 3, Stellenbosch, Pro Ecclesia Drukkery, 1932.

30. Wilcocks (R. W.), *The South African Group Test of Intelligence*, Stellenbosch, Pro Ecclesia Drukkery, 1931.

31. Cf. le chapitre « The Intelligence Quotient of the Poor White Child », in Wilcocks (R. W.), « Psychological Report », *Report of the Carnegie Commission: The Poor White Problem in South Africa*, t. 2, Stellenbosch, Pro Ecclesia Drukkery, 1932, p. 139-169.

32. Malherbe (E. G.), « Education and the Poor White », art. cit., p. 185-186 ; Wilcocks (R. W.), « Psychological Report », art. cit., p. 147.

33. *Ibid.*

des naissances dans les « classes pauvres ») et par une architecture scolaire adaptée à l'intelligence individuelle de chaque enfant blanc.

Ce rapport fut décisif à la fois dans l'appréhension de la question de l'indigence et de la délinquance de l'enfance et dans la familiarisation et la multiplication des tests d'intelligence auprès des publics enfantins réalisés par le Bureau de E. G. Malherbe dans les années 1930. C'est dans ce contexte que J. Hofmyer mit sur pied un comité interministériel sur l'enfance pauvre et délinquante et en confia la direction à L. van Schalkwijk, inspecteur au ministère de l'Éducation<sup>34</sup>. Le rapport de ce comité qui travailla pendant trois ans fut la base de discussion de la nouvelle loi sur l'enfance. L. van Schalkwijk avait un doctorat de psychologie appliquée de l'Université d'Amsterdam et était influencé par l'approche d'éducation expérimentale de l'américain John Dewey. Il fut aussi sensibilisé à la psychométrie par sa proximité du Bureau de E. G. Malherbe et par ses propres travaux qu'il mena pour le *South African Group of Intelligence* et pour le Comité interministériel de la déficience mentale au début des années 1930. Ce rapport rédigé par L. van Schalkwijk recommanda sans surprise la nécessité d'adapter les traitements aux enfants en danger en fonction de leur intelligence et de leur inscription dans les catégories dites « normale », « subnormale » et « pathologique ». Des tests initiés au début des années 1930 auprès des enfants blancs des maisons de corrections furent dès lors plus systématiquement utilisés par le ministère de l'Éducation<sup>35</sup>. À compter de 1937, les enfants blancs passés par les services sociaux furent classés en fonction de leurs résultats aux tests de QI dans les catégories « normal », « subnormal » et « psychopathe » et en conséquences, le ministère de l'Éducation classa ses maisons de correction et centres d'éducation surveillée en fonction de ces trois catégories<sup>36</sup>. Du fait d'un recours plus systématique des tests auprès des enfants « en danger » et de leurs faibles résultats par rapport à la moyenne nationale blanche les experts sud-africains au sein du ministère de l'Éducation, au premier plan duquel se trouvait E. G. Malherbe, vinrent à considérer que la déficience intellectuelle était un facteur essentiel de la délinquance et de l'indigence en Afrique du Sud. Cette corrélation rejoignait ainsi les propositions avancées par le psychométricien anglais Cyril Burt qui estimait que l'intelligence était héréditaire et non acquise et dont l'influence en Afrique du Sud fut à la fois précoce et durable<sup>37</sup>. Quand

34. Union of South Africa, Report of the Interdepartmental Committee on Destitute, Neglected, Maladjusted and Delinquent Children and Young Persons, 1934-1937, Pretoria, Government Printer, 1938.

35. Chisholm (L.), *Aspects of Child-Saving in South Africa: Classifying and Segregating the Delinquent. The Struggle Over the Reformatory, 1917-1934*, article non publié, sans date, p. 17.

36. Report of the Union Department of Education, 1946-1947.

37. C. Burt estimait dès 1909 que les différences de QI entre les enfants de la bourgeoisie anglaise et ceux des enfants des écoles primaires ordinaires étaient pour l'essentiel héritées. Les premiers contacts entre C. Burt et E. G. Malherbe remontent aux années 1920 lorsque le premier devient le consultant international d'un projet de standardisation des échelles d'intelligence pour les enfants afrikanophones de la province du Cap occidental. L'influence de C. Burt en Afrique du Sud se traduit aussi par les achats successifs de ses ouvrages réédités par les deux principales bibliothèques universitaires de l'époque (Université du Witwatersrand et

bien même les psychométriciens acquièrent une influence croissante au sein du ministère de l'Éducation nationale, l'usage des tests de QI était alors limité en dehors des institutions blanches<sup>38</sup>. Par ailleurs, ils étaient alors loin d'être en situation de monopole au sein même du ministère de l'Éducation sensible également au mouvement de la réforme pénale.

### ***Le mouvement de réforme pénale***

Au milieu des années 1930 les thèses de la discontinuité urbaine/rurale et de la dislocation sociale liée à l'environnement urbain étaient la vulgate la plus commune pour expliquer l'essor de la délinquance juvénile noire en Afrique du Sud, une explication qui tendait à enjoliver la vie rurale et établir « la ville » comme son envers peu enviable<sup>39</sup>. Une analyse similaire prévalait dans la plupart des colonies d'Afrique. Les pénalistes au sein du Colonial Office liaient la délinquance à l'urbanisation et considéraient cette déviance comme un phénomène marginal à la campagne en raison du respect supposé de la jeunesse envers les aînés et les chefs de village<sup>40</sup>. Cette interprétation témoigne du biais anti-urbain du *Colonial Office* aussi bien que du gouvernement sud-africain<sup>41</sup>.

Il faut attendre les années 1930 pour qu'une lecture alternative émerge en Afrique du Sud autour d'un pôle réformiste et d'action sociale. Les acteurs principaux étaient l'Institut sud-africain des relations inter-raciales (*South African Institute of Race Relations*, SAIRR) créé en 1929, le Département des affaires non européennes de la municipalité de Johannesburg (JNEAD), le nouveau ministère des Affaires sociales de l'Union créé en 1935, le comité puis la ligue de la réforme pénale établie par le SAIRR pendant la guerre, un certain nombre d'administrateurs de centres d'éducation surveillés comme Alan Paton, directeur de la maison de correction de Diepkloof (1934-1948) et William Marsh, magistrat au tribunal pour mineurs de la ville de Johannesburg (1938-1945). Ellen Hellmann, anthropologue de l'Université de Witwatersrand, fut probablement le commentateur le plus informé<sup>42</sup>. Elle écrit abondamment sur la jeunesse

---

Université du Cap) : Burt (C.), *The Young Delinquent*, 1925, 1939, 1945 ; *The Subnormal Mind*, 1925, 1935, 1937, 1944 ; *The Backward Child*, 1937, 1961.

38. Les premiers tests comparatifs entre l'intelligence des enfants blancs et noirs furent conduits en 1939 par des chercheurs financés par le Bureau de la recherche du ministère de l'Éducation qui conclurent à l'infériorité intellectuelle des enfants noirs. Ces tests furent controversés et furent d'un usage limité dans le système éducatif sud-africain, ils furent néanmoins utilisés à compter de 1948 dans le seul centre d'éducation surveillée coloured du pays. Dubow (S.), « Scientism, Social Research... », art. cit., p. 124.

39. Glaser (C.), *Bo Tsotsi...*, op. cit. p. 45.

40. Lewis (J.), *Empire State-Building: War and Welfare in Kenya, 1925-1952*, Oxford-Nairobi-Athens (OH), James Currey-E.A.E.P-Ohio University Press, 2000, p. 71-72.

41. Burton (A.) *African Underclass: Urbanization, Crime and Colonial Order in Dar es Salaam*, Oxford, James Currey, 2005.

42. Hellman (E.), *Problems of Urban Bantu Youth: Report of an Enquiry into the Causes of Early School-Leaving and Occupational Opportunities Amongst Bantu*, Johannesburg, South African Institute of Race Relations, 1940 ; Hellman (E.), *Rooiyard: A Sociological Survey of an Urban Native Slum Yard*, Oxford, Oxford University Press, 1948.

et l'enfance urbaines et fut l'une des premières anthropologues à déconstruire les notions communément admises de détribalisation des Africains, qui étaient d'un usage commun dans les cercles administratifs qui voyaient en tout migrant noir une personne détribalisée, c'est-à-dire coupée de ses racines rurales et de l'autorité des « chefs dits traditionnels<sup>43</sup> ».

Ce milieu était proche du ministre de l'Éducation de l'époque qui fit voter la loi de 1937. J. Hofmyer partageait de fait la vision de A. Paton et de E. Hellmann qui militaient tous deux pour la promotion de l'éducation spécialisée pour les enfants noirs en danger<sup>44</sup>. En favorisant des alternatives à l'emprisonnement et en analysant la délinquance et la négligence de la jeunesse et de l'enfance comme un problème unique, la nouvelle loi reflétait très largement l'influence du mouvement pénal transnational connecté à ce pôle libéral et welfarist sud-africain, et de l'influence de la loi anglaise sur l'Enfance de 1933 qui servit en partie de modèle pour la loi sud-africaine de 1937<sup>45</sup>. Significativement, ce groupe hétéroclite et pour l'essentiel basé à Johannesburg et Pretoria se structura davantage après le passage de la loi. En 1938, il prit l'initiative d'organiser à Johannesburg la conférence sur la délinquance juvénile urbaine africaine qui fournissait pour la première fois une analyse globale et détaillée des quatre causes principales de la délinquance et de la négligence des jeunes et des enfants<sup>46</sup>. En considérant que la pauvreté, le manque de logements, le manque d'éducation, et la prévalence de familles monoparentales étaient au cœur de cette question sociale, ce groupe invalidait les thèses de la désorganisation sociale liée à l'urbanisation. Il suggérait au contraire d'accorder la citoyenneté urbaine aux Noirs qui jusque-là se voyaient interdire le droit de résider en ville, sauf pour la courte période de leur contrat de travail. Il insistait sur la nécessité de les socialiser à la ville, c'est-à-dire de leur fournir des conditions matérielles décentes, d'améliorer leur accès à l'éducation et aux services de base plutôt que de les considérer *a priori* comme des individus en voie de détribalisation<sup>47</sup>. Il exigeait enfin une intervention de l'État plus marquée, un accroissement des dépenses sociales (logement, éducation, loisirs) et une augmentation des salaires pour enrayer la prolétarianisation,

---

43. E. Hellmann proposa trois critères de définition de la détribalisation : résidence permanente du migrant à l'extérieur de sa région d'origine dans laquelle il devait alléger à un chef, indépendance totale du migrant de l'autorité de ce chef et indépendance entre le migrant et les membres de sa famille restée au village. En appliquant cette définition à un quartier pauvre de Johannesburg, E. Hellmann trouva très peu d'Africains détribalisés du fait du caractère temporaire de leur résidence en ville, de leur volonté de retourner dans leur village au moment de leur retraite et du maintien des relations étroites avec la famille restée à la campagne.

44. J. Hofmyer fonda la première école de formation des travailleurs sociaux noirs d'Afrique du Sud en 1941 (*Jan H. Hofmeyr School of Social Work*), dans laquelle E. Hellmann enseigna la sociologie. Sur les relations avec A. Paton et ce milieu réformiste cf. Alexander (P. F.), *Alan Paton. Selected Letters*, Van Riebeeck Society, Cape Town, 2009.

45. Fourchard (L.) « The Limits of Penal Reform... », art. cit., p. 522.

46. South African Institute of Race Relations, AP 843, « Memorandum on Native Juvenile Delinquency, Johannesburg, 1938 » ; Glaser (C.), *Bo Tsotsi...*, *op. cit.*, p. 24.

47. Posel (D.), « The Case for a Welfare State... », art. cit., p. 75.

la délinquance et le risque qu'un tel environnement faisait courir aux enfants. Un peu à l'instar de la ligue Howard en Angleterre principal lobby de la réforme pénale au sein du gouvernement anglais (notamment au sein des ministères de la Justice et des Colonies)<sup>48</sup> ce pôle libéral mit sur pied, après la conférence de Johannesburg un comité de suivi, qui devait faire pression sur le gouvernement pour réclamer une meilleure application de la loi de 1937 et militer pour une application effective des recommandations principales de la conférence de 1938. La diffusion de leur action dans différentes revues académiques et des brochures militantes (comme la ligue de la réforme pénale d'Afrique du Sud) leur assuraient alors une certaine visibilité nationale et internationale<sup>49</sup>.

### **De la préférence à la différenciation raciale des enfants « en danger »**

La création et le développement d'un État providence en Afrique du Sud se traduit par une intervention accrue de l'État sud-africain auprès de l'enfance et de la jeunesse « en danger » : 21 500 cas étaient traités par an par les tribunaux pour enfants et pour jeunes en 1933 ; 177 923 cas en 1957<sup>50</sup>. Il faut cependant dissocier la période 1937-1948 qui représente un moment de possibles politiques<sup>51</sup> où l'expertise des sciences sociales au service du gouvernement était marquée par des influences contradictoires et des tentatives de réforme, de la période de triomphe de l'apartheid (1948-1976) qui vit un recul net des propositions alternatives et l'affirmation simultanée d'une idéologie au service du développement séparé des races.

De 1937 à 1948, les politiques de protection de l'enfance furent ambivalentes. Pour la première fois des expériences innovantes étaient tentées pour « réhabiliter » les enfants noirs. Simultanément, l'application de la loi de 1937 accéléra un processus d'individualisation des traitements pour l'enfance blanche alors que le manque d'institutions spécialisées pour les enfants noirs transforma les bonnes intentions initiales en processus de collectivisation de la sanction pour une grande majorité de la population. Ce processus s'affirma plus nettement à partir de 1948 au moment où l'opposition aux politiques répressives contre la population noire marquait le pas. Aux politiques de préférence raciale pour l'enfance « en danger » entre 1937 et 1948, succéda à partir des années 1950 une

48. Ryan (M.), *The Acceptable Pressure Group: Inequality in the Penal Lobby. A Case Study of the Howard League and RAP*, Saxon House, Westmead, 1978.

49. Paton (A.), *Freedom as a Reformatory Instrument*, Pretoria, Penal Reform League of South Africa, 1948 ; Paton (A.), « South Africa's Report of the Penal Reform Commission », *The Howard Journal*, 8 (1), 1949-1950 ; March (W. L.), *The Problem of the Child Delinquent*, Johannesburg-Pretoria, Penal Reform League of South Africa, 1946 ; Junod (H. P.), « The Prevention of Crime and the Right Treatment of Delinquents », *Penal Reform News*, 5, 1948.

50. South African Republic, *Statistics of Offences and of Penal Institutions, 1949-1962*, Pretoria, Government Printer, 1963.

51. Dubow (S.), Jeeves (A.), *South Africa's 1940s...*, *op. cit.*

politique de différenciation raciale entre une enfance blanche apte à la réhabilitation et une enfance noire désormais qualifiée de dangereuse.

### **De la préférence raciale**

Les arrangements prévus par la loi sur l'enfance furent décisifs pour un certain nombre de directeurs de centres d'éducation surveillés, de fonctionnaires de la protection de l'enfance et de juges pour enfants qui devinrent les pionniers de la réhabilitation des enfants noirs<sup>52</sup>. La création en 1948 du premier centre d'éducation surveillé pour enfants coloured à la périphérie de la ville du Cap sur le modèle de ceux pour enfants blancs témoigne de la volonté du gouvernement d'étendre à d'autres groupes raciaux des politiques de réhabilitation par un traitement individualisé des cas<sup>53</sup>. De nouvelles expériences furent initiées pour les enfants noirs. Ainsi, A. Paton directeur de 1936 à 1948 de la seule maison de correction pour les enfants noirs du pays (*Diepkloof reformatory*) transforma la discipline pénale et militaire du centre en une « école » qui incluait diversification, différenciation et individualisation des traitements<sup>54</sup>. Il créa un hôtel qui accueillait les jeunes délinquants réhabilités travaillant à Johannesburg la journée ; il introduisit un système de liberté graduelle et croyait davantage en une obéissance ritualisée à l'autorité plutôt qu'à un recours systématique à la punition corporelle. Un autre fonctionnaire réformateur comme William Marsh, nommé en 1938 premier commissaire à la protection de l'enfance noire à Johannesburg estimait pour sa part que la vieille idée selon laquelle « les méfaits d'un enfant sont liés à une méchanceté qui ne peut être extirpée que par la sévérité de la punition a été presque totalement abandonnée par les cours de justice pour mineurs de Johannesburg<sup>55</sup> ». Il reconnaissait néanmoins qu'en l'absence d'institutions d'accueil pour ces enfants, des coups de canne pouvaient être infligés dans une limite raisonnable<sup>56</sup>.

Ces réformateurs se firent particulièrement entendre pendant et après la guerre, mais leurs actions cachent mal les effets inégaux de la loi de 1937 sur les enfants. En 1947, un rapport sur la réforme pénale en Afrique du Sud notait que l'application de la loi sur l'enfance était encore largement expérimentale et qu'elle avait bénéficié pour l'essentiel à la minorité blanche. À cette date, il ne manquait que quelques dizaines de places dans les institutions de charité et les centres d'éducation surveillés pour enfants blancs alors que les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales ne cessaient de protester contre le manque de places pour les enfants non blancs.

---

52. Paton (A.), *Diepkloof: Reflections of Diepkloof Reformatory*, Cape Town, David Philip, 1986 ; Paton (A.), *Freedom as a Reformatory Instrument*, *op. cit.* ; March (W. L.), *The Problem of the Child Delinquent...*, *op. cit.*

53. Azeem Badroodien (N. M.), *A History of the Ottery School...*, *op. cit.*, p. 4.

54. Chisholm (L.), « Education, Punishment and the Contradictions of Penal Reform: Alan Paton and Diepkloof Reformatory, 1934-1948 », *Journal of Southern African Studies*, 17 (1), 1991.

55. March (W.L.), *The Problem of the Child Delinquent...*, *op. cit.*

56. *Ibid.*, p. 24-26.

L'augmentation du nombre d'institutions d'accueil pour les enfants passés devant les tribunaux pour enfants entre 1937 et 1945 témoigne de l'effort du gouvernement et des associations charitables dans la prise en charge des enfants. En 1947, 16 centres d'éducation surveillés, 68 institutions certifiées et 55 institutions non certifiées<sup>57</sup> pouvaient accueillir près de 20 000 enfants blancs alors que 20 institutions certifiées et 33 institutions non certifiées hébergeaient 7 659 enfants non blancs<sup>58</sup>. L'augmentation du nombre d'enfants placés ne paraît donc pas négligeable. Comparée à l'augmentation du nombre d'enfants passés devant les tribunaux (dont le nombre est multiplié par quatre entre 1933 et 1945), elle est cependant dérisoire à l'exception notable des enfants blancs désormais pris en charge par un ensemble d'institutions différenciées. En 1945 par exemple, 91 % des enfants blancs passés devant les tribunaux pour enfants et pour jeunes (soit cinq mille individus sur 5 481) étaient placés soit dans une famille d'accueil, soit dans une institution de charité soit, pour les plus récalcitrants d'entre eux, dans les différents centres d'éducation surveillés en fonction de leurs résultats aux tests d'intelligence. Pour les Noirs, les effets de l'intervention croissante de l'État furent bien différents. Les rares maisons de correction pour enfants noirs et coloured étaient surpeuplées et la réduction des périodes de rétention devint une des solutions pour limiter leur congestion, remettant en cause l'idée même de réhabilitation sur le moyen terme. Le placement en institution était en fait une exception puisqu'en 1945 par exemple il ne concernait que 2,5 % des Noirs et 22 % des Coloured passés devant les tribunaux pour mineurs<sup>59</sup>. Les solutions variaient dès lors en fonction de la clémence du juge, du délit commis ou de la situation de l'enfant : de la simple remontrance pour les mendiants à la peine de prison pour les viols ou homicides. Les enfants passés par les tribunaux pour vol simple constituaient l'immense majorité des délits, et le renvoi dans la famille après l'administration de coups de canne était alors la sanction la plus commune, une pratique jugée préférable au séjour en prison par les acteurs de l'assistance sociale. L'inégal investissement du gouvernement sud-africain aboutissait ainsi *de facto* à une politique de préférence raciale ; réhabilitation et individualisation des traitements pour les enfants blancs, collectivisation de la peine et usage de punition corporelle pour les enfants noirs et coloured.

### **À la différenciation raciale**

L'arrivée du Parti national à la tête du gouvernement sud-africain en 1948 conforte un processus initié dans les années 1930 : monopolisation des

---

57. Les institutions dites certifiées sont les organisations volontaires nationales et les Églises qui sont subventionnées par le ministère des Affaires sociales en raison de leur standard élevé dans la prise en charge des enfants « en danger ». Les institutions non certifiées sont les orphelinats, les centres d'hébergement locaux pour les enfants des rues, les mendiants et autres publics variés (aveugles, handicapés, malades mentaux).

58. *Report of Penal and Prison Reform Commission*, Pretoria, Union of South Africa, 1947, p. 22-25.

59. Soit 1535 Noirs sur 60 085 et 2 933 Coloured sur 13 250 passés devant les tribunaux pour mineurs en 1945.



institutions médico-psychologiques et scolaires spécialisées pour la prise en charge des enfants blancs par le pôle de l'expertise psychométrique, mise en œuvre plus systématique de solutions pénales pour les enfants noirs par les institutions judiciaires, carcérales et par des ministères « raciaux » (Bantu Affairs Department, Coloured Affairs Department, Indian Affairs Department). Avant 1948, la politique de préférence raciale était fondée sur un inégal investissement financier que les réformateurs condamnaient et que le gouvernement avait peine à justifier. Cette orientation fut largement confortée après 1948. Pendant la forte croissance économique d'après-guerre, le gouvernement choisit d'investir massivement dans l'éducation des pauvres sud-africains blancs afin d'assurer que les positions non compétitives des parents blancs sur le marché du travail ne soient transmises à leurs enfants<sup>60</sup>. Le pourcentage d'enfants blancs inscrits à l'école secondaire passa de 50 % dans les années 1940 à 90 % en 1970 contre 16 % pour les Noirs à la même date<sup>61</sup>. L'effort pour la prise en charge des enfants blancs « en danger » se poursuivit : le nombre d'institutions d'accueil resta stable (16 centres d'éducation surveillés pour les enfants blancs et deux maisons de correction à la fin des années 1960)<sup>62</sup>.

À la différence de la période pré-apartheid, cette politique fut légitimée par l'expertise désormais dominante des criminologues afrikaners qui justifiait la différenciation raciale des traitements en raison de comportements « criminogènes » prétendument différents selon les races. Les connaissances sociologiques et anthropologiques accumulées pendant deux décennies sur les familles pauvres urbaines noires furent systématiquement écartées par le gouvernement tandis que la psychométrie fut davantage utilisée par les services sociaux et éducatifs chargés de l'enfance blanche bien que son caractère idéologique et racial marquait le pas en Europe comme aux États-Unis<sup>63</sup>.

À partir des années 1950, le pôle réformiste libéral sur l'éducation et la réhabilitation des enfants noirs tendait à être marginalisé par les principaux acteurs de l'État. Des universitaires indépendants comme Elen Hellmann continuaient

---

60. Seekings (J.), Natrass (N.), *Class, Race and Inequality in South Africa*, Scottsville, University of Kwa-Zulu Natal Press, 2006, p. 162-164.

61. *Ibid.*, p. 134-135. À partir de 1953, la loi sur l'éducation impose la séparation à toutes les échelles du système éducatif et interdit aux écoles dirigées par les missions chrétiennes de conserver des populations mixtes.

62. Il est cependant difficile d'avoir une vision d'ensemble chiffrée de l'assistance sociale, de la prise en charge éducative et pénale des enfants car l'ensemble dans les années 1970 était divisé entre treize ministères.

63. Aux États-Unis, la polémique sur les tests de QI rebondit en 1974 mais marque le début du déclin de cette branche de la psychologie. En Grande-Bretagne, les psychométriciens sont remplacés par d'autres experts de l'éducation dès les années 1960. Par contraste, en Afrique du Sud, il faut attendre le milieu des années 1990 pour que Blade Nzimande, président de la commission parlementaire sur l'éducation réclame l'abolition des tests psychométriques utilisés par les employeurs et les écoles en Afrique du Sud. Owen (K.), *The Role of Psychological Tests in Education in South Africa: Issues, Controversies and Benefits*, Pretoria, HSRC, 1998.

de critiquer ouvertement le gouvernement en constatant que les conditions pour une reproduction de la délinquance et de la négligence des enfants non seulement persistaient mais se développaient dans les années 1950<sup>64</sup>. Pour une génération de hauts-fonctionnaires confrontée à l'alternance politique de 1948, l'alternative était la démission ou la mise en sourdine des oppositions aux politiques gouvernementales. A. Paton, directeur de la maison de correction de Diepkloof, quitta sa fonction dès l'arrivée au pouvoir des nationalistes en 1948 promis, il est vrai, à une carrière littéraire internationale, suite à la parution de son premier bestseller lui garantissant par là même une nouvelle indépendance financière<sup>65</sup>. Il fut remplacé par W. W. J. Kieser qui ferma l'hôtel considérant que ce n'était pas la bonne manière de mettre les enfants au travail. Le cas de A. Paton fut exceptionnel cependant et rares furent les fonctionnaires à démissionner en 1948 d'autant que la mise en place de l'apartheid fut chaotique, sans plan préalable et pouvait être perçu comme un prolongement des politiques ségrégatives antérieures<sup>66</sup>. Ainsi, un intellectuel comme L. van Schalkwijk, dont le rôle fut central dans l'adoption de la loi de 1937 composa lorsqu'il devint le représentant de l'Union sud-africaine à la Commission sociale des Nations unies en 1948. Il continuait de mettre son expertise au service du gouvernement<sup>67</sup> et se fit le promoteur, dans les arènes internationales, de la bonne volonté du nouveau gouvernement nationaliste de poursuivre le mouvement de réforme pénale<sup>68</sup>.

En fait, ce dernier si dynamique dans les années 1930 et 1940, montrait des signes d'essoufflement. La perte d'indépendance financière de la ligue pénale sud-africaine qui devait désormais compter sur les subventions du gouvernement, la nomination d'idéologues de l'apartheid comme membres de la ligue, le changement de ton du journal qui désormais accueillait un nombre croissant d'articles de membres du gouvernement témoignent d'un recul de l'emprise du mouvement de réforme pénale en Afrique du Sud<sup>69</sup>. Simultanément, l'administration centrale plaçait dans les années 1950 des inspecteurs permanents afin de contrôler les départements les plus libéraux de la municipalité de Johannesburg (notamment le JNEAD) qui avaient joué un rôle moteur dans la prise de conscience du problème de la délinquance noire<sup>70</sup>.

64. Hellmann (E.), « The Sociological Background to Urban African Juvenile Delinquency », *Penal Reform News*, 29, 1954.

65. *Cry the Beloved Country*, publié en 1948, rencontra un succès mondial immédiat.

66. Posel (D.), *The Making of Apartheid, 1948-1961: Conflict and Compromise*, Oxford, Oxford University Press, 1991.

67. Il présida en 1952 The Interdepartmental Committee on the Abuse of Dagga, Pretoria, Government Printer, 1952.

68. Van Schalkwijk (L.), « The UN Activities in the Field of the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders », *Penal Reform News*, 19, 1951 ; « Corrective Methods », *Penal Reform News*, 24, 1953.

69. Tournant nettement perceptible dans la publication de la *Penal Reform News* entre 1948 et 1960.

70. Glaser (C.), *Bo Tsotsi...*, *op. cit.* p. 25.

Le recul du pôle de la réforme pénale marquait aussi la victoire des criminologues afrikaners qui étaient parvenus à faire une synthèse de la thèse de l'École de Chicago sur la désorganisation sociale et de l'influence psychométricienne dans les analyses de la délinquance, deux interprétations, qui aux États-Unis, étaient alors en opposition. Schématiquement, les analyses de la sociologie urbaine de l'École de Chicago de l'entre-deux-guerres percevaient la délinquance comme un effet de la désorganisation sociale des villes à laquelle était associé le déclin des normes sociales (*i.e.* le déclin de l'influence des règles de comportement sur les membres du groupe) et le manque de relations sociales stabilisées dans les quartiers pauvres centraux des villes américaines et singulièrement de Chicago du fait de la rapide mobilité des migrations<sup>71</sup>.

Les criminologues de l'apartheid adoptèrent en la pervertissant une version localisée de la notion de désorganisation sociale de l'École de Chicago<sup>72</sup>. Ils suggéraient que chaque communauté raciale était différemment affectée par une exposition à la ville par nature criminogène : les jeunes noirs contestaient la loi et l'autorité en ville car ils étaient détribalisés, les jeunes coloureds parce qu'ils étaient à cheval entre les mondes blancs et noirs, étaient sans culture originelle propre ce qui les conduisait à commettre beaucoup plus de délits que la moyenne des autres groupes, enfin les Blancs étaient trop exposés aux valeurs matérielles et au culte de l'individualisme propre à la vie citadine occidentale<sup>73</sup>. Une étude menée pour le compte du *National Bureau for Educational and Social Research* du ministère de l'Éducation par le criminologue de l'Université de Pretoria, Jacobus Venter put ainsi, statistiques judiciaires à l'appui, établir des corrélations entre les modes de vie raciaux et les types prédominants d'incrimination : infractions au code de la route pour les jeunes blancs, agressions pour les jeunes coloured, vols de moins de cinquante livres pour les jeunes noirs<sup>74</sup>.

Dans les années 1930, les institutions pour mineurs étaient passées du ministère de la Justice aux ministères de l'Éducation et des Affaires sociales et avaient alors permis l'arrivée d'une nouvelle génération de directeurs d'écoles et de juges favorables à la réhabilitation des enfants. Sous l'apartheid, seule l'enfance blanche resta aux mains du ministère de l'Éducation et des Affaires sociales qui dissociaient toujours les centres d'éducation surveillés pour enfants intelligents des centres pour attardés mentaux ou subnormaux. L'intelligence des enfants y était testée régulièrement pour voir s'ils faisaient des progrès au contact de

---

71. Burgess (E. W.), *The Urban Community*, Chicago, Chicago University Press, 1926 ; Shaw (C. R.), *Delinquency Areas*, Chicago, Chicago University Press, 1929 ; Shaw (C. R.), McKay (H. D.), *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, Chicago, Chicago University Press, 1942.

72. Van der Spuy (E.), Schärf (W.), Lever (J.), « The Politics of Youth Crime... », art. cit.

73. Venter (H. J.), Retief (G. M.), *Bantoe-Jeudmisdaad: 'n krimineel-sosiologiese ondersoek van 'n groep naturellejeugoortreders in die boksburgese landdrostrik*, département de sociologie, Université de Pretoria, 1960.

74. Venter (H. J.), *The Extent of Juvenile Crime in South Africa: An Analysis of the Problem Based on Available Information*, Department of Education and Social Research, Pretoria, 1959.

l'institution<sup>75</sup>. Au sein du ministère de l'Éducation, la psychométrie finit par s'imposer et monopoliser le champ de l'éducation surveillée<sup>76</sup>. Les enfants noirs, coloured et indiens furent en revanche placés à la fin des années 1950 sous l'autorité des nouveaux ministères « raciaux ». Ce changement institutionnel marque la fin de cet esprit réformiste, ferme l'option libérale et met en pratique l'idée centrale des criminologues nationalistes qui considéraient que chaque groupe racial observait des comportements distincts et par conséquent nécessitaient des réponses pénales ou éducatives différenciées. Le processus de différenciation raciale entre enfants blancs « en danger » et enfants noirs « dangereux » eut cependant des effets inattendus sur ceux que le gouvernement entendait discipliner.

### La socialisation des enfants noirs à la violence

Les programmes d'ingénierie sociale de l'apartheid dont l'objectif était d'amener plus d'enfants et de familles sous la surveillance de l'État représente un modèle classique d'autoritarisme d'État servi par une idéologie modernisatrice<sup>77</sup>. Le régime de l'apartheid refusait à la fois d'être informé par les pratiques sociales quotidiennes de la majorité noire tout en manifestant sa volonté de contrôler plus étroitement une enfance urbaine perçue à la dérive. Autant la notion d'enfance « en danger » gardait sa pertinence au sein du dispositif de l'assistance sociale blanche ; autant pour les autres groupes elle céda la place à la notion d'« enfants dangereux » ou potentiellement dangereux car considérés comme oisifs ou inactifs (*idleness*)<sup>78</sup>. Ce changement se manifesta d'abord par une volonté de mettre les enfants et adolescents noirs au travail. À compter du milieu des années 1950, le ministère des Affaires indigènes imposa aux adultes détenus de travailler dans les colonies pénitentiaires tandis que les plus jeunes, la plupart arrêtés dans les villes, étaient envoyés dans des camps de jeunesse où, sous prétexte d'une réhabilitation par le travail, fournissaient une main-d'œuvre à bon marché pour les fermiers blancs<sup>79</sup>, des mesures qui sans être exceptionnelles en Afrique prirent en Afrique du Sud un caractère systématique<sup>80</sup>.

75. Kaldenberg (J.), *Acquisition and Extinction of the Anti-Social Habits of Two Hundred Pupils at Constantia Reformatory*, Master of Arts, University of Cape Town, 1951.

76. En 1967, les psychologues nommés dans les maisons de correction et centres d'éducation surveillés blancs étaient au nombre de trente-trois et représentaient la moitié des « psychologues scolaires » du ministère. Cf. Rapport annuel du ministère de l'Éducation, 1967.

77. Scott (J.), *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven (CT)-London, Yale University Press, 1998.

78. Seekings (J.), Natrass (N.), *Class, Race and Inequality...*, *op. cit.*, p. 169.

79. Cook (A.), *Akin to Slavery: Prison Labour in South Africa*, London, International Defence and Aid Fund, 1982.

80. Les mesures de rapatriement des jeunes à la campagne s'inscrivent dans les politiques du travail de l'État colonial tardif français et britannique qui voulait dissocier plus nettement les familles respectables à urbaniser des jeunes oisifs, chômeurs et délinquants à renvoyer dans les campagnes. Cooper (E.), *Decoloni-*

Ces mesures furent conjoncturelles, la mécanisation de l'agriculture rendant la demande de main-d'œuvre moins pressante dès les années 1970.

Les mesures les plus répressives à l'égard de la jeunesse et de l'enfance trouvaient un écho favorable dans les townships auprès des parents et des organisations d'ainés qui, depuis les années 1930 au moins, réclamaient régulièrement des mesures plus dures pour mettre fin au péril des jeunes gangsters appelés « *totsis*<sup>81</sup> ». Les innombrables associations de quartier qui luttaient à la fois contre la délinquance et le manque de respect des enfants envers les aînés mettaient en œuvre un ordre moral qui construisait la jeunesse et l'enfance comme un danger social dont il fallait prévenir et combattre les comportements<sup>82</sup>. C'est dans cet environnement où l'usage de la punition corporelle contre les enfants devint une norme sociale et politique partagée par l'État et de nombreux groupes sociaux<sup>83</sup>, qu'il faut replacer les effets plus durables des politiques de protection de l'enfance. En socialisant les enfants aux violences ordinaires de l'univers carcéral ou semi-carcéral des maisons de correction les politiques de l'enfance contribuèrent largement à la banalisation et à la massification de la violence en Afrique du Sud.

C'est déjà par l'incarcération plus systématique des enfants et jeunes que la défaite de la réforme pénale se fit sentir le plus vivement. Son application avait eu comme effet direct de sortir les enfants du système pénitentiaire en Europe occidentale. En Afrique du Sud, ce mouvement entraîna aussi un déclin important de la population juvénile et enfantine incarcérée entre 1937 et 1948 (voir tableau 1, page suivante). Les nationalistes inversèrent cette tendance puisque de 1949 à 1973 le pourcentage d'enfants et de jeunes passa de 4 à 21 % de la population carcérale.

Certains auteurs pensent que le haut niveau d'incarcération de la population noire fut en grande partie responsable de la massification et de la diffusion de la violence en Afrique du Sud, dont le niveau était déjà exceptionnel à l'échelle du continent à la fin des années 1950<sup>84</sup>. Même si les effets des politiques pénales sur la violence des enfants ont été jusqu'à présent peu explorés, il est suggéré ici

---

*sation and African Societies: The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge (MA), Cambridge University Press, 1996.

81. Kynoch (G.), « Friend or Foe? A World View of Community-Police Relations in Gauteng Townships, 1947-1977 », *Canadian Journal of African Studies*, 37 (2-3), 2003.

82. Fourchard (L.), « The Politics of Mobilization for Security in South African Townships », *African Affairs*, 110 (441), 2011.

83. Bayart (J.-F.), « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne. La "politique de la chicotte" », *Politique africaine*, 110, 2008.

84. Kynoch (G.), « Urban Violence in Colonial Africa: A Case for South African Exceptionalism », *Journal of Southern African Studies*, 34 (3), 2008. Le caractère criminogène de la prison sud-africaine est mieux informé pour la période contemporaine que pour la période d'apartheid. Cf. néanmoins Steinberg (J.), *The Number: One Man's Search for Identity in Cape Underworld and Prison Gangs*, Johannesburg-Cape Town, Jonathan Ball Publishers, 2004 ; de Pinnock (D.), *The Brotherhood: Street Gangs and State Control in Cape Town*, Cape Town, Philip David, 1984 ; Jensen (S.), *Gangs, Politics and Dignity in Cape Town*, Oxford, James Currey, 2008.

que la racialisation des politiques de protection de l'enfance combinée à la massification de l'incarcération a socialisé les enfants passés par les filets de l'État providence à la violence criminelle du monde carcéral. Dès les années 1930, la plupart des prisons d'Afrique du Sud avaient déjà un gang issu de la tradition des Ninevites, gangs opérant dans la région du Witwatersrand du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>85</sup>. D'après Jonny Steinberg, les gangs du Cap qui émergèrent dans les années 1970 étaient tous nés au cœur du système pénitentiaire sud-africain<sup>86</sup>. Les mineurs de passage en prison semblent avoir été particulièrement exposés à la violence des détenus plus âgés et des chefs de gangs<sup>87</sup>. Il est donc possible de suggérer que l'ensemble du système carcéral et d'assistance à l'enfance (prison, maisons de corrections, lieux de sûreté pour mineurs<sup>88</sup> et orphelinats) socialisèrent les enfants noirs et coloured à la violence des pairs et des gangs auxquels étaient soustraits la plupart des enfants blancs, ces derniers étant, sauf exception, séparés des criminels plus endurcis.

**Tableau 1. Enfants et jeunes de moins de 21 ans dans les prisons sud-africaines (1929-1973)<sup>89</sup>**

| <i>Années</i> | <b>Nombre absolu</b> | <b>Pourcentage</b> |
|---------------|----------------------|--------------------|
| 1929          | 17 928               | 10,3               |
| 1937          | 16 175               | 8,2                |
| 1944          | 10 901               | 5                  |
| 1948          | 9884                 | 4                  |
| 1949          | 11 127               | 4,8                |
| 1962          | 47 472               | 13,6               |
| 1969          | 89 198               | 17,9               |
| 1973          | 73 132               | 21,3               |

Les histoires individuelles d'enfants passés par des institutions pénales et scolaires sud-africaines dans les années 1960 et 1970 témoignent ainsi de trajectoires différentes selon leur appartenance raciale. Au début des années 1970, un garçon blanc âgé originaire du Natal, envoyé dans un orphelinat dès le plus jeune âge puis dans plusieurs centres de sûreté le poussa à une carrière criminelle mais le passage par une maison de correction et par une école spécialisé lui

85. Steinberg (J.), *The Number... op. cit.*, p. 7 ; Van Onselen (C.), *The Small Matter of a Horse: The Life of 'Nogolozza' Mathebula, 1867-1948*, Johannesburg, Raven Press, 1984.

86. Steinberg (J.), *The Number... op. cit.*, p. 120-131.

87. Segal (L.), Van den Berg (C.), Madikida (C.), eds, *Mapping Memory: Former Prisoners Tell Their Stories*, Johannesburg, David Krut, 2006.

88. Les lieux de sûreté accueillent des enfants en bas âge comme des jeunes qui attendent les décisions d'un tribunal pour enfants. Hébergement temporaire, certains restent deux ans voire plus.

89. Annual reports of Prison, South Africa, 1929-1973.

permet finalement de trouver selon ses propres mots, « un foyer » sans qu'il soit victime d'un harcèlement particulier des gangsters rencontrés dans les cellules de police<sup>90</sup>. À la même période, un groupe de six garçons coloured enfermés pendant plusieurs années dans un lieu de sûreté dénonçaient les brimades permanentes des gangsters, le harcèlement sexuel de la part des membres les plus âgés et le personnel qui ne donnait jamais suite à leurs plaintes<sup>91</sup>. Cette violence ordinaire atteignait parfois les limites de l'insupportable : un garçon coloured du Cap placé dans une maison de correction à l'âge de dix ans en 1975 finit par se pendre pour mettre fin aux brimades dont il était quotidiennement victime<sup>92</sup>. Pour échapper à cette violence des pairs, l'une des possibilités était de rejoindre un gang de prison qui protégeait des exactions quotidiennes : en dépit de la limite des sources sur ce sujet les gangs semblent aussi avoir structuré les institutions de protection de l'enfance. Ainsi, Magadien Wantzel l'un des chefs de gangs de prison les plus connus aujourd'hui – a été familiarisé à cette violence dans les maisons de correction du Cap dans les années 1960 et 1970<sup>93</sup>. Un orphelin originaire de Soweto accueilli en 1968 dans un lieu de sûreté dans lesquels les plus vieux frappaient et sodomisaient les plus jeunes préféra rejoindre un gang pour échapper aux violences quotidiennes du lieu<sup>94</sup>. Il semble donc que la politique d'emprisonnement de l'État sud-africain parce qu'elle ne séparait pas les enfants « en danger » des « enfants dangereux », les orphelins des chefs de gang et ces deux groupes des innombrables personnes ayant commis des infractions aux lois sur l'alcool et au livret d'identité (*pass*) furent les conditions décisives à la production et la reproduction d'une « classe criminelle » en Afrique du Sud.

\*

Au milieu des années 1970, les effets de la réforme pénale et de l'approche psychométrique étaient fort contradictoires et dépendaient très largement de l'appartenance raciale des enfants. Dans l'ensemble, les enfants blancs bénéficiaient de traitements individualisés et, en fonction de leur QI, se voyaient offrir une qualification spécifique qui trouvait le plus souvent des débouchés sur le marché du travail industriel et urbain de l'Afrique du Sud. Cette assistance à l'enfance blanche a contribué à produire des inégalités scolaires, qui sont l'une des principales causes de la reproduction des inégalités sociales dans l'Afrique du Sud postapartheid en dépit des redistributions sociales massives opérées au cours des vingt dernières années<sup>95</sup>.

L'expertise afrikaner, statistiques à l'appui, considérait les enfants noirs et coloured bien plus « dangereux » qu'« en danger » nécessitant des réponses

90. McLachlan (F.), *Children, Their Courts and Institutions in South Africa*, Institut de criminologie, Université de Cape Town, 1986, p. 104-105.

91. *Ibid.*, p. 122.

92. Entretien avec la sœur de la victime, Berenice Newman, Manenberg, Le Cap, mars 2009.

93. Steinberg (J.), *The Number...*, *op. cit.*

94. McLachlan (F.), *Children...*, *op. cit.*, p. 123-124.

95. Seeking (J.), Natrass (N.), *Class, Race and Inequality...*, *op. cit.*

essentiellement coercitives. Ce tournant punitif ne fut cependant pas aussi marqué dans les arènes internationales. La délinquance juvénile et l'enfance « en danger » étaient alors une préoccupation émergente au lendemain de la seconde guerre mondiale comme en témoignent les nombreuses conférences consacrées au sujet. Nombreux experts sud-africains, et notamment H. P. Junod et L. van Schalkwijk se firent, dans ces arènes, les promoteurs de la réforme pénale sud-africaine en publicisant les mesures éducatives dont bénéficiait l'enfance blanche sans mentionner le caractère répressif des politiques menées contre l'enfance noire<sup>96</sup>. Celles-ci étaient alors encore perçues comme la manifestation d'un programme modernisateur efficace et il faut attendre 1976 et la révolte des collégiens et des lycéens pour que les spécialistes internationaux de l'enfance modifient leur perception des politiques sud-africaines de l'enfance.

La thèse de la désorganisation sociale pouvait perdre de sa pertinence en Occident, sa version localisée demeura l'explication dominante du caractère criminogène de l'enfance et de la jeunesse noire en Afrique du Sud. Concrètement, la bureaucratie sud-africaine vint à punir les enfants parce qu'ils étaient trop pauvres, parce qu'ils venaient en ville au lieu de rester à la campagne, parce qu'ils travaillaient ou traînaient dans la rue, parce qu'ils commettaient une série d'infractions mineures à la réglementation raciale et, dans une petite minorité de cas, parce qu'ils étaient devenus de véritables gangsters. Les experts criminologues de l'apartheid refusaient de considérer que l'augmentation du nombre de délinquants et d'enfants « en danger » était moins liée à l'urbanisation et à la vie moderne qu'à la criminalisation des comportements des garçons noirs et coloured, à l'augmentation du taux d'incrimination due à l'expansion des services sociaux, de la police et de la justice, et enfin à la socialisation des enfants à la violence au sein des institutions de l'État. Les politiques de l'enfance de l'État sud-africain furent au cœur de la fabrique de cette enfance « dangereuse », qui contribua à la banalisation d'une violence quotidienne qui reste l'un des héritages les plus marquants de l'apartheid aujourd'hui.

---

**Laurent Fourchard** est historien et chercheur à la Fondation nationale des sciences politiques au laboratoire les Afriques dans le monde (UMR 5115) à Sciences Po Bordeaux. Ses travaux portent sur les questions urbaines, l'historicité des formes de mobilisation violentes et de contrôle social ainsi que sur la construction historique de la figure du délinquant en Afrique du Sud et au Nigéria. Il a récemment publié: « The Politics

of Mobilisation for Security in South African Townships », *African Affairs*, 110, 2011 ; « Between World History and State Formation: New Perspectives on Africa's Cities », *Journal of African History*, 52, 2011 ; « The Limits of Penal Reform: Punishing Children and young Offenders in South Africa and Nigeria (1930s-1960) », *Journal of Southern African Studies*, 37, 2011.

**[l.fourchard@sciencespobordeaux.fr](mailto:l.fourchard@sciencespobordeaux.fr)**

---

96. Cf. par exemple, *Child Welfare in Africa South of the Sahara*, Centre international de l'enfance, Paris, 1959.